

Paris, le 03/01/2014

Association NARI NAHANE MESSO
21bis rue Joseph de Maistre
75018 Paris

Lettre ouverte aux autorités

Le mercredi 1 janvier 2014, une tête de porc a été retrouvée dans une Mosquée de Labattoir dans la commune de Dzaoudzi-Labattoir à Mayotte.

La date choisie pour cet acte de profanation ne semble pas être le fruit du hasard. En effet, c'est à cette date que notre île rentre de plein pied dans la départementalisation avec son volet fiscal.

Au nom de tous les Mahorais, l'association « Nari Nahané Messo » est indignée et écœurée par cet acte barbare et demande que des sanctions exemplaires soient prises à l'encontre de ou des auteurs, à la hauteur de leur acte.

Cet acte très grave, islamophobe, vient malheureusement s'ajouter à des décisions ou à des lois hexagonales non adaptées au contexte local et mal comprise par la population.

C'est pour cela que l'association « Nari Nahané Messo » attire l'attention de l'Etat sur les troubles provoqués par ces réformes accélérées et sans modération dans la société civile mahoraise qui a engendré la marginalisation du statut de droit local (statut personnel).

Malgré leur bien fondé, ces lois ne sont pas favorables à un Islam dans la République mais tout au contraire favorisent sa disparition au fur et à mesure de la sphère publique, afin qu'elle soit reléguée dans la seule sphère privée.

Pour exemple, rappelons la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux et le port du voile dans les établissements publics (loi appliquée à Mayotte alors que traditionnellement la femme mahoraise se voile), les différentes tentatives pour faire taire l'appel à la prière (*Adhan*), la réforme de la justice musulmane et actuellement la réforme des rites funéraires... Autant de sujets qui touchent au plus profond la sensibilité de cette population qui n'aspire qu'à vivre en paix dans une République qui prône la liberté car l'Islam c'est la paix, le respect et le savoir-vivre ensemble.

Mayotte est le seul département français avec une très large majorité musulmane. Pour l'association « Nari Nahané Messo », il est donc très important que certaines lois fassent l'objet d'une adaptation pour l'équilibre de l'île. L'entrée dans le droit commun ne doit aucunement se faire au détriment de sa religion et de ses traditions. Il faut donc des « *évolutions réalistes et acceptées car expliquées. Cela nécessite du temps* » (Pacte pour la départementalisation, 2007). Le pacte souligne bien que, s'il y a « *des lois non appliquées, car déconnectées des réalités socio-économiques* », ces dernières « *seraient sources de déceptions et d'incompréhensions* ».

Alors que les avantages de ce département se font attendre, les Mahorais doivent, en un temps record, abandonner tout ce qui relève de sa religion, de sa culture et de sa personnalité. Le risque de cette accélération est de créer une société superficielle dans laquelle la population aura du mal à se retrouver. Et comme le dit clairement le « Pacte pour la départementalisation de Mayotte, « *décider n'est pas imposer mais agir avec réalisme. C'est prendre en compte la réalité de Mayotte* ».

Le Président de «NARI NAHANE MESSO »

Mr Hissamidine M'CHINDRA